



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de partenariat avec GrandAngoulême - Dispositif Rendez-vous  
au bord du fleuve 2019**

DE20190626\_20

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteure :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**Convention de partenariat avec GrandAngoulême -  
Dispositif Rendez-vous au bord du fleuve 2019**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2701

Conseil municipal  
26 juin 2019

20

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Au même titre que les 10 autres communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême traversées par le fleuve Charente, la ville d'Angoulême est éligible à l'appel à projet « Les rendez-vous au bord du fleuve Charente ».

Ce dispositif piloté par GrandAngoulême invite les communes concernées à organiser une animation festive et conviviale à destination des habitants et des visiteurs. Portées par les communes, ces soirées doivent être organisées en partenariat avec une association loi 1901. Une aide financière jusqu'à 80 % du coût global, limitée à 600 € par date est attribuée par GrandAngoulême à l'association partenaire désignée par la commune.

La Ville d'Angoulême rapproche cette opportunité de l'organisation de la soirée de lancement des Beaux Jours 2019 et propose un temps fort le 5 juillet 2019 de 18h00 à 00h30 à Bourguine et à Port L'Houmeau.

L'association partenaire qui proposera une animation fil rouge tout au long de la soirée est l'association Jean Fred Beuzier & co, spectacle :

« le vol d'Icare, la vérité (ou presque) enfin rendue publique »: le coût de cette animation est estimé à 4 800 € et sera financé à hauteur de 600 € par GrandAngoulême.

Ce spectacle doit faire l'objet d'une convention tripartite ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différentes parties : porteur de projet (association ou compagnie), organisateur (Ville d'Angoulême), porteur du dispositif (GrandAngoulême).

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite visant à contractualiser l'achat du spectacle sus-cité et l'aide financière indiquée ci-dessus apportée par GrandAngoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Elisabeth LASBUGUES  
Adjointe déléguée

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

